

Fiche d'information relative à la formation du
CC AIPSH
Certificat Complémentaire Accompagnement et Inclusion des Personnes en
Situation de Handicap

LE DIPLÔME :

Le Certificat Complémentaire Accompagnement et Intégration des Personnes en Situation de Handicap (CC AIPSH) est une formation complémentaire à un diplôme type BPJEPS ou BEES. Il permet d'acquérir des compétences dans l'encadrement de publics en situation de handicap moteur, sensoriel ou mental.

Cette formation est ouverte aux titulaires d'un BP JEPS Activités Pour Tous (APT) ou d'un autre BP ou BEES.

PARTICULARITE : Diplôme associé aux trois niveaux de qualification : BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS.

Référentiel d'emploi :

Le titulaire du CC AIPSH peut exercer ses fonctions au bénéfice des fédérations de «valides», des collectivités territoriales, ou encore de tout autre organisme, scolaire ou périscolaire, qui souhaiteraient mener des actions d'intégration des divers publics handicapés au sein de leurs propres structures d'accueil (clubs, sorties scolaires, accueil collectif de mineurs, écoles de sport...), ce qui semble être une des bonnes solutions pour permettre une meilleure compréhension mutuelle entre « handis » et valides.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme

Le titulaire peut être employé, notamment, par :

une association sportive / une association de jeunesse et d'éducation populaire / une structure de loisirs et tourisme / un centre de loisirs ou de vacances / une collectivité territoriale / une structure d'animation périscolaire / un comité ou une ligue d'une fédération sportive.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

La formation est ouverte à tout public âgé de 18 ans et répondant aux critères suivants :

- Être titulaire (ou en cours de formation au CREPS) d'une spécialité du BPJEPS inscrite à l'annexe II-1 du Code du Sport, d'un DEJEPS spécialité « Perfectionnement sportif » ou d'un DESJEPS spécialité « Performance sportive », ou d'un diplôme reconnu équivalent.
- Être titulaire du diplôme de Prévention et Secours Civiques de Niveau 1. (ou titre ou diplôme équivalent BNS ou AFPS ou SST) ;
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique des « activités physiques » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;
- Être admis à l'issue des tests de sélection.

FRAIS DE FORMATION A LA CHARGE DU STAGIAIRE :

Tarif : 945 euros.

Suite au positionnement à l'entrée en formation, en fonction d'allègements éventuels, le coût de la formation sera étudié au cas par cas : à définir lors de l'entretien.

Le paiement de la formation sera exigé au plus tard le 1er jour de l'entrée en formation.

Dans le cas d'une prise en charge personnelle, vous avez la possibilité de faire parvenir un échéancier par le biais de virements qui seront à effectuer sur la durée totale de la formation (maximum 8 versements).

En application du code du travail, toute formation commencée est due dans son intégralité, sauf cas de force majeure dûment constaté.

LES MODALITÉS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

Volume horaire de la formation : 175 heures

- dont 105 heures réparties entre le CREPS, sites de Saint-Denis, de Saint-Paul et de la Plaine des Cafres et tout le département
- et 70 heures en entreprise (alternance).

Avant de s'engager dans ce projet représentant 3 mois de formation à raison de 8 journées sur le mois d'Avril, 6 journées au mois de Mai et 1 journée au mois de juin. Prévoir des journées supplémentaires pour les certifications (Juin & Août). Il convient que chaque candidat ait évalué avec réalisme, ses propres capacités : motivation, disponibilité, engagement personnel, mobilité.

L'INSCRIPTION A LA FORMATION :

Les candidats souhaitant s'inscrire à la formation, devront se créer un compte stagiaire pour procéder à son inscription en ligne sur le site : www.creps-reunion.fr.

L'inscription ne sera validée qu'une fois que l'ensemble des documents sera téléversé.

Date limite d'inscription : le **19 février 2021**.

CERTIFICATION :

Délivrée par le ministère chargé des sports.

Diplôme professionnel associé aux diplômes de niveau IV, III ou II.

A noter :

- *Les titulaires du certificat de qualification handisport (CQH) ou du diplôme fédéral de moniteur de sport délivrés par la Fédération Française Handisport obtiennent de droit l'UC 1 et l'UC 2, s'ils présentent une expérience pédagogique professionnelle ou bénévole (80 heures minimum) dans le domaine, au cours des trois dernières années et attestée par le directeur technique national de la Fédération Française Handisport ;*
- *Les titulaires de l'attestation de qualification en sport adapté (AQSA) ou de l'attestation d'encadrement en sport adapté (AESA) délivrée par la Fédération Française du Sport Adapté obtiennent de droit l'UC 1 et l'UC 3, s'ils justifient d'une expérience pédagogique (80 heures minimum) auprès des publics concernés au cours des trois dernières années et attestée par le directeur technique national de la Fédération Française du Sport Adapté.*

TESTS DE SELECTION :

- Constitution d'un dossier personnel, comportant une lettre de motivation et ébauche d'un projet professionnel, en lien avec le diplôme.
- Un entretien de motivation (sur présentation du dossier personnel en lien avec le diplôme CC AIPSH noté sur 20).

LA FORMATION :

La formation est axée sur les deux types majeurs de handicaps, d'une part sur le plan mental en lien avec la Fédération Française de Sport Adapté (FFSA), d'autre part sur les plans moteur et sensoriel en lien avec la Fédération Française Handisport (FFH). L'unité capitalisable (UC) 1 est généraliste sur les différentes caractéristiques des personnes en situation de handicap, l'UC 2 est spécifique aux handicaps physiques et sensoriels, et l'UC 3 est spécifique à la prise en charge des handicaps mentaux ou psychiques. Des équivalences sont possibles pour les titulaires d'un CQH et/ou de l'AQSA et/ou de l'AESA, avec expérience attestée.

MODALITÉS D'ACCÈS A LA FORMATION

- Admission en formation - Épreuves de sélection

Contacts

- Coordination pédagogique : Graziella CARPIN
- Secrétariat : Anick MOUTIEN : 02 62 94 71 96 - formation2@creps-reunion.sports.gouv.fr

* La présente fiche d'information n'a pas de valeur contractuelle. Les informations qui y figurent sont susceptibles de modifications.